

## Axe 2

<b>Programme</b>	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
<b>Objectif thématique 10</b>	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
<b>Objectif thématique 8</b>	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre



**Améliorer l'accès à l'emploi par la formation tout au long de la vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois**

L'objectif de l'axe prioritaire 2 est d'accroître l'accès à l'emploi, en particulier des publics les plus en difficulté, par la formation, la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la lutte contre le décrochage universitaire... Les actions programmées ont pour but de faciliter leur accès et leur retour à l'emploi, en développant les parcours de formation tout au long de la vie et en améliorant l'efficacité des systèmes de formation et d'orientation.

La première priorité concerne la formation tout au long de la vie (10.iii). Elle est cohérente avec les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et conforme aux lignes de partage définies par la DGEFP entre le PO national et les PO régionaux FSE. Il s'agit ainsi, en complémentarité avec le PO national FSE, de faciliter l'accès et le retour à l'emploi ainsi que l'inclusion sociale des Aquitains, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés : demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET), personnes peu qualifiées, étudiants issus de milieux défavorisés...

Deux autres priorités d'investissement (8.ii et 10.ii) concernent particulièrement les jeunes. La première, dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) auquel le territoire de l'ex Région Aquitaine est éligible, vise l'insertion professionnelle des jeunes NEET. La seconde vise à lutter contre le décrochage universitaire. Nombre d'entre eux en effet, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés, sont confrontés à des difficultés majeures en termes d'acclimatation à la vie étudiante et par voie de conséquence, de réussite universitaire.

Enfin, une quatrième priorité (8.iii) cible l'acculturation à l'entrepreneuriat, notamment des jeunes et des femmes, et la création d'activités et d'emplois dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, à la faveur de la montée en puissance de nouveaux gisements d'emploi (services à la personne, économie verte, économie des seniors...). Cette thématique fait l'objet d'une ligne de partage définie avec l'Etat au niveau régional. Elle sera financée par le PO régional FSE par souci de complémentarité avec le FEDER qui soutient la création d'activité dans ses typologies d'actions connues depuis la période précédente de programmation.

Fonds	FSE
Fonds	IEJ
Catégories de région	Plus développée
Base de calcul (dépenses totales zélégibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

## Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

### Axe prioritaire 2

Améliorer l'accès à l'emploi par la formation tout au long de la vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois

### Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
2	Indicateur financier			Millions € (Cout total)	FSE	Plus développée			40 583 541,92€			149 719 893,00€	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance correspondante et des avances initiales 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018
	Indicateur de réalisation :	CO01	Chômeurs, y compris de longue durée	Nombre	FSE	Plus développée	9 600	9 800	19 400	15 000	15 300	30 300	synergie	Indicateur représentant la majorité des actions soutenues (10.iii, 8.ii, 8.iii); pour l'IEJ.
	Indicateur de réalisation :	CO06	Moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développée	8 000	7 100	15 100	10 400	9 100	19 500	synergie	Indicateur représentant la majorité des actions soutenues (10.iii, 8.ii, 8.iii); pour l'IEJ.

## Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

(par Fonds et par catégorie de région, si l'axe prioritaire en comporte plusieurs)

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	103	20 108 246
	104	14 500 000
	116	6 000 000
	117	46 812 885

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement		
Fonds	FSE + IEJ	
Catégorie de région	Développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	01	67 312 885
2	01	20 108 246

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	07	67 312 885
2	07	20 108 246

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	07	67 312 885
2	07	20 108 246

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE uniquement)		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	08	77 367 008
	08	10 054 123

**Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires** (le cas échéant)